



Commission scolaire  
des Grandes-Seigneuries

## POLITIQUE

### POLITIQUE CONCERNANT LES CIVILITÉS ET LES ACTIVITÉS D'ACCUEIL ET DE RECONNAISSANCE DE LA COMMISSION

**# 11-03**

Adoption le 7 juillet 1998  
Amendement le  
Mise en vigueur le 8 juillet 1998  
Résolution #

Autorisation *Susan Tremblay*  
Susan Tremblay  
Directrice générale

## 1. Énoncé

Le conseil des commissaires souhaite que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries situe ses interventions dans le contexte d'une gestion attentive et stimulante des ressources humaines. Il tient à assurer une présence et à participer à divers événements touchant les élèves, les employés, les membres des divers comités de participation, les bénévoles et les membres du conseil des commissaires.

## 2. Objectifs

La présente politique a pour objet de :

- 2.1 Souligner des événements sociaux de la vie des personnes oeuvrant au sein de la Commission tels une retraite, un 25<sup>e</sup> anniversaire de service à la Commission ou dans le monde de l'éducation reconnu à la Commission scolaire.
- 2.2 Accueillir annuellement les employés au sein de l'organisme.
- 2.3 Reconnaître la contribution de personnes à la mission de l'organisme.
- 2.4 Reconnaître les performances exceptionnelles qui transcendent par leur importance et contribuent au renom de l'organisme.

## 3. Définitions

### 3.1 Employé

Toute personne à l'emploi de la Commission ou par association.

### 3.2 Membre d'un comité

Toute personne membre de comités oeuvrant au sein de l'organisme. À titre d'exemple :

- 3.2.1 Conseil d'établissement
- 3.2.2 Comité de parents
- 3.2.3 Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- 3.2.4 Comité consultatif de transport
- 3.2.5 Commissaire

### 3.3 Bénévole

Toute personne qui, de façon significative, fait oeuvre de bénévolat sur une base récurrente dans un des établissements de la Commission.

#### **4. Dispositions générales**

La présence ou la participation de la Commission aux événements se réalise conformément aux procédures établies.

#### **5. Ressources**

Les ressources financières nécessaires à l'application de la présente politique sont consenties par la Commission selon les disponibilités et dans le cadre des choix budgétaires annuels.

#### **6. Partage de responsabilités**

**6.1** Le conseil des commissaires adopte la présente politique.

**6.2** Le comité exécutif adopte les procédures afférentes.

**6.3** Le directeur général a autorité pour déroger à la présente politique afin de tenir compte de situations non prévues.